

## Commune de SALLES-CURAN

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 08 juillet 2021*

Présents : Maurice COMBETTES, Valérie FERRIEU, Francis LACAZE, Monique VAYSSE, Alexis CANITROT, Valérie BRU, Vincent GAUBERT, Geneviève BANNES, André ROUX, Francette DOUZIECH, Thierry CARCENAC, Corinne LABIT, Serge FABRE, Colette ROLLAND-MOLINIER

Absents : Claire ALRIC (excusée)

### Ordre du jour :

- Cessions de terrain (ALARY – TERRAL) La Fourniserie
- Vente terrain VERMOREL (ajustement surface)
- Renouvellement contrat groupe personnel communal
- Tarifs cantine scolaire
- Rénovation énergétique salle des fêtes : choix des entreprises
- Questions diverses

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal à l'unanimité

Proposition d'ajout à l'ordre du jour : Modernisation éclairage public centre bourg de Salles-Curan – approuvé à l'unanimité

### **Cession de terrain (ALARY – TERRAL) La Fourniserie**

Exposé : La Rue du Lavoir, qui part de la RD 993 jusqu'à la Fourniserie est en partie constituée d'une parcelle privée propriété de M. TERRAL Jean-Claude, qu'il convient de régulariser. Dans le plan initial du lotissement il était également prévu que des espaces de stationnement, présents sur le plan cadastral entreraient dans le domaine privé de la commune. Les regards d'assainissement sont situés sur les parcelles à régulariser.

Il est proposé de régulariser l'acquisition des parcelles :

- AM 588 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> et AM 567 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> auprès de M. TERRAL Jean-Claude

- AM 585 d'une superficie de 88 m<sup>2</sup> auprès de M. ALARY Jean-Simon

Il convient de fixer le prix des différentes acquisitions. Au regard des dernières transactions dans le secteur, les vendeurs accepteraient un prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Corinne LABIT demande s'il n'y a pas d'autres situations similaires à régulariser. Effectivement une partie de la Route de la Caille est à régulariser.

Délibération : Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de régulariser la Rue du lavoir par l'acquisition de parcelles privées. Il propose d'acquérir à M. TERRAL Jean Claude les parcelles AM 588 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> et AM 567 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> et d'acquérir à M. ALARY Jean Simon la parcelle AM 585 pour une superficie de 88 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à M. TERRAL Jean Claude les parcelles AM 567 et 588 au prix de 5.00 € le m<sup>2</sup> soit 565.00 € pour la parcelle AM 567 et 200.00 € pour la parcelle AM 588.
- DECIDE d'acquérir à M. ALARY Jean Simon la parcelle AM 585 au prix de 5.00 € le m<sup>2</sup> SOIT 200.00 € pour la parcelle.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des actes à intervenir.

*Délibération approuvée par 14 voix*

### **Terrain ALARY :**

Exposé : Jean-Simon ALARY a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle AM 43 (1 117 M<sup>2</sup>) située derrière la Résidence Pareloup et attenante à ses parcelles. Il entretient cette parcelle depuis plusieurs années. Elle est sans accessibilité et le mur de clôture est en mauvais état.

Nous avons profité du passage d'un géomètre effectuant un bornage périmétrique à la Fourniserie et pour lequel nous étions intéressé par la voie publique pour faire borner la partie de parcelle qui pourrait être cédée à Jean Simon ALARY. D'un commun accord nous avons fait borner une parcelle de 386 m<sup>2</sup> et convenu qu'il serait stipulé dans l'acte la non constructibilité de la parcelle cédée.

Il est proposé de fixer le prix de cession du terrain à 5 € le m<sup>2</sup> comme pour les parties de voirie cédées à la Commune.

Délibération : Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de M. et Mme Jean-Simon ALARY qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section AM N° 43 constituant l'arrière de la Résidence Pareloup. Il indique qu'un pré-découpage est proposé pour une surface de 386 m<sup>2</sup>. Il précise que l'entretien de cette parcelle est assuré par M. ALARY depuis plusieurs années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le pré-découpage de la parcelle AM 43 et la vente de la partie de parcelle pour une superficie de 386 m<sup>2</sup> au prix de 5.00 € le m<sup>2</sup> soit 1 930.00 €. La parcelle cédée ne sera pas constructible.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

*Délibération approuvée par 14 voix*

### **Vente terrain VERMOREL (ajustement surface)**

Exposé : Par délibération du 1<sup>er</sup> avril il a été décidé de vendre la parcelle AM 36 d'une superficie de 1 190 m<sup>2</sup> à Mme VERMOREL Cynthia au prix de 50 € le m<sup>2</sup> après réalisation des travaux de viabilisation. Il apparaît nécessaire de conserver une partie de parcelle de 7 m<sup>2</sup> à l'entrée de la parcelle afin de créer un dégagement pour l'aménagement futur des parcelles voisines.

Un bornage a été fait par un géomètre. Une nouvelle numérotation des parcelles a été réalisée. La parcelle vendue à Mme VERMOREL portera la référence cadastrale AM 769 et aura une superficie de 1 183 m<sup>2</sup> et la parcelle conservée par la commune sera référencée AM 768 pour une superficie de 7 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'annuler et de remplacer la délibération du 01.04 par une nouvelle délibération prenant en compte la nouvelle référence cadastrale et fixant le prix en fonction de la nouvelle superficie. Il sera donc mentionné que la parcelle AM 769 d'une superficie de 1 183 m<sup>2</sup> est cédée à Mme VERMOREL au prix de 50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 59 150 €. La commune prendra en charge la viabilisation de la parcelle.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 01.04.2021 il a été décidé de vendre la parcelle AM 36 d'une superficie de 1 190 m<sup>2</sup> au prix de 50 € le m<sup>2</sup>. Il précise que cette parcelle a du faire l'objet d'un découpage afin que la commune conserve une superficie de 7 m<sup>2</sup> à l'entrée du terrain, pour la desserte par les différents réseaux et un accès suffisant en dégagement de l'entrée de parcelle. Il propose de réviser les références cadastrales de la parcelle et le prix total de la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de vendre à Mme Cynthia VERMOREL la parcelle AM 769 (anciennement AM 36) pour une superficie de 1 183 m<sup>2</sup> au prix de 50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 59 150 €.
- DECIDE de garder dans le patrimoine communal la parcelle AM 768 d'une superficie de 7 m<sup>2</sup>
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte à intervenir.

La présente délibération annule et remplace la délibération N° 2021-037 du 01.04.2021 portant sur la vente de la parcelle AM 36.

*Délibération approuvée par 14 voix*

### **Contrat groupe d'Assurance statutaire 2022-2025**

Exposé : La commune a un contrat groupe pour le personnel communal. Il lui permet d'obtenir le remboursement des salaires et cotisations en cas d'arrêt de travail de ses agents. Le contrat actuel conclu par le biais du groupement de commande conclu avec le Centre Département de Gestion auprès de GRAS SAVOYE arrive à échéance le 31.12.2021.

Il est proposé de participer à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un nouveau contrat qui aura une durée de 3 ans de 2022 à 2025. Le contrat groupe à l'échelle départementale permet de bénéficier d'une très large mutualisation et d'envisager des conditions financières plus favorables ainsi que des mesures d'accompagnement plus nombreuses.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la consultation lancée par le Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron pour le Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du personnel pour la période 2022-2025. Il précise que ce contrat groupe à l'échelle départementale permet de bénéficier d'une très large mutualisation et d'envisager des conditions financières plus favorables ainsi que des mesures d'accompagnement plus nombreuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de participer à la consultation lancée par le Centre Départemental de Gestion de l'Aveyron pour l'assurance statutaire du personnel pour la période 2022-2025
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents à intervenir dans le cadre de cette consultation.

*Délibération approuvée par 14 voix*

### **Tarifs Cantine scolaire :**

Exposé : Le prestataire qui assure la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique nous a informé de l'augmentation des repas de 0.20 € à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Le prix facturé par le prestataire est actuellement de 3.38 € HT soit 3.57 € TTC. Le prix payé par les familles est de 3.50 €. Il est proposé de répercuter l'augmentation sur le prix payé par les familles en passant le prix du repas à 3.70 €.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution des modes de versement des régies, il est proposé de supprimer les régies cantine et garderie à compter du 31.08.2021 et de passer en facturation mensuelle auprès des familles avec possibilité de mise en place d'un prélèvement. Une note d'information a été donnée aux familles dans ce sens, elles approuvent ce nouveau mode de fonctionnement qui sera moins contraignant pour elles et pour nous puisque nous n'aurons plus de dépôt d'espèces à aller faire à la Primaube pour ces 2 régies.

Délibération : (Colette ROLLAND MOLINIER n'a pas pris part à la délibération compte tenu que le prestataire est un membre de sa famille)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le prestataire qui assure la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire de l'école publique l'a informé de l'augmentation du prix des repas de 0.20 € à compter du 01.09.2021. Il propose de répercuter cette augmentation sur le prix de vente des repas en le passant de 3.50 € à 3.70 € à compter du 01.09.2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE qu'à compter du 01.09.2021 le prix de vente des repas de cantine passera à 3.70 €.
- DECIDE que les repas de cantine seront facturés mensuellement au lieu de faire l'objet de vente de tickets dans le cadre d'une régie.
- DECIDE que la régie CANTINE SCOLAIRE sera dissoute à compter du 31.08.2021.
- DECIDE que la garderie périscolaire sera facturée mensuellement aux familles au lieu de faire l'objet de vente de tickets dans le cadre d'une régie.
- DECIDE que la régie GARDERIE sera dissoute à compter du 31.08.2021.

*Délibération approuvée par 13 voix*

## Rénovation énergétique de la salle des fêtes : choix des entreprises

Un appel d'offre a été réalisé composé de 6 lots :

- Lot 1 isolation extérieure
- Lot 2 menuiseries extérieures
- Lot 3 faux plafonds
- Lot 4 chauffage
- Lot 5 électricité
- Lot 6 désamiantage

15 plis ont été reçus et analysés par IB2M qui assure la maîtrise d'œuvre sur ce projet. Le dossier de consultation a été préparé avec IB2M. (CCAP, CCTP, DPGF)

Il est proposé de retenir les entreprises les mieux disantes :

Pour le lot 1 – Isolation extérieure – VAZ RAVALEMENT pour un montant de 141 384.56 € HT

Pour le lot 2 – Menuiseries extérieures – CENTRE ALU pour un montant de 128 291.60 € HT

Pour le lot 3 – Faux Plafonds – BOISSONNADE pour un montant de 55 006.75 € HT

Pour le lot 4 – PS CVC – Chauffage – MIDI THERMIQUE pour un montant de 85 847.87 € HT

Pour le lot 5 – Electricité – EIFFAGE pour un montant de 31 174.87 € HT

Pour le lot 6 – Désamiantage – PUECHOULTRES pour un montant de 10 600.00 € HT

Soit un total de 458 645.17 € HT pour une estimation 550 000 € HT qui permettra de prendre en compte dans l'estimatif la maîtrise d'œuvre pour 25 000 € HT et le coordonnateur SPS pour 3 100 € HT.

Le financement sera assuré par une aide de l'Etat pour un montant de 250 000 €, une subvention de la Région de 50 000 € et une subvention du Département de 100 000 € soit un total d'aides de 400 000 €.

La possibilité d'un bardage bois intérieur sera étudiée pour uniformiser avec l'existant.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un appel d'offre a été lancé pour les six lots composant les travaux à réaliser dans le cadre de la rénovation énergétique de la salle des fêtes.

15 Plis ont été déposés sur la plateforme et ont fait l'objet d'une analyse par le Cabinet IB2M en charge de la maîtrise d'œuvre.

Il propose de retenir les entreprises les mieux disantes sur l'ensemble des lots :

- Lot 1 – ITE (Isolation extérieure) VAZ RAVALEMENT pour un montant de 141 384.56 € HT
- Lot 2 – Menuiseries Extérieures CENTRE ALU 12 pour un montant de 128 291.60 € HT
- Lot 3 – Faux plafonds BOISSONNADE pour un montant de 55 006.75 € HT
- Lot 4 – PS CVC (Chauffage) MIDI THERMIQUE pour un montant de 85 847.87 € HT
- Lot 5 – Electricité EIFFAGE pour un montant de 31 174.87 € HT
- Lot 6 – Désamiantage PUECHOULTRES pour un montant de 10 600.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 – ITE (Isolation extérieure) VAZ RAVALEMENT pour un montant de 141 384.56 € HT
- Lot 2 – Menuiseries Extérieures CENTRE ALU 12 pour un montant de 128 291.60 € HT
- Lot 3 – Faux plafonds BOISSONNADE pour un montant de 55 006.75 € HT

- Lot 4 – PS CVC (Chauffage) MIDI THERMIQUE pour un montant de 85 847.87 € HT
- Lot 5 – Electricité EIFFAGE pour un montant de 31 174.87 € HT
- Lot 6 – Désamiantage PUECHOULTRES pour un montant de 10 600.00 € HT
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature des marchés à intervenir.

*Délibération approuvée par 11 voix – 3 Abstentions*

### **Modernisation éclairage public Tranche 1- Traverse Centre Bourg**

Exposé : Dans le cadre des travaux d'aménagement Bourg Centre, il y a lieu de moderniser l'éclairage public. Une étude a été réalisée par le SIEDA. Le coût global est de 44 021.90 € HT soit 52 826.28 € TTC avec un reste à charge pour la commune de 30 776.28 €. Le SIEDA participe à hauteur de 60 % plafonné à 350 € par luminaire soit 22 050.00 € et la commune récupère la TVA sur la totalité soit 8 804 €.

Il y a deux possibilités soit il est décidé de s'engager sur les 2 tranches de travaux pour 52 826.28 € TTC sans que des délais d'exécution soient fixés, soit il n'y a un engagement que sur la 1<sup>ère</sup> tranche pour un montant de travaux de 18 541.22 € avec un reste à charge pour la commune de 12 799.46 € . La 1<sup>ère</sup> possibilité permet de fixer d'ores et déjà l'engagement du SIEDA pour les 2 tranches de travaux.

Délibération : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 44 021.90 € H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 € par luminaire soit 22 050.00 €, le reste à charge de la Commune est de 30 776.28 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 8 804.38 + 21 971.90 = 30 776.28 €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 8 665.62 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscription budgétaires suivantes, en instruction M14 :

- D'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 52 826.28 €
- D'intégrer au compte 13258 en recettes réelles le montant de la subvention qui sera versée par le SIEDA soit la somme de 22 050.00 €
- D'émettre se demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimé à 52 826.28 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 22 050.00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

*Délibération approuvée par 14 Voix*

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Emploi adjoint technique : proposition de réunion d'adjoint pour étude des candidatures
- Séances de cinéma ont repris avec 2 films différents par semaine diffusés 3 fois chacun à compter de cette semaine
- Eau potable : problèmes de potabilité à Ronsignac, le raccordement au SIAEP du Ségala est envisagé d'ici la fin de l'année à la demande pressante de l'ARS. Le SIAEP va rencontrer les habitants
- Sécurisation les Canabières : une consultation a été faite auprès de 3 entreprises (SIGNOVIA, SIGNATURE, SIGNAUX GIROD). L'analyse des offres a été faite par Aveyron Ingénierie. C'est l'Entreprise SIGNOVIA, la mieux disante, qui a été retenue pour un montant de 5 172.48 € TTC. Le Département apportera un financement de 50 % dans le cadre du FONDS D'ACTION LOCAL (FAL – amendes de police). Serge FABRE demande s'il y a eu une réunion avec les riverains. Le Maire répond par la négative et indique que le projet a été revu. Un courrier pourra être adressé aux riverains. Au sujet du mur endommagé, le Département assurera la reconstruction. Le mur Ladet sera repris en même temps.  
Francette DOUZIECH demande où en est le projet d'aménagement de Bouloc et Valérie BRU où en est celui de Saint Martin des Faux. Monsieur le Maire indique qu'ils seront réalisés en suivant.

Colette ROLLAND MOLINIER demande comment va être réhabilité la charpente du garage démoli. Il lui est répondu qu'il ne s'agit que de fermettes, que le dessous n'est pas ouvert ce qui ne permet pas d'en faire un kiosque comme proposé par certains, il faudrait une charpente traditionnelle. Il s'agit en fait d'un échange avec Arnaud Bounhol, en contrepartie de la dépose et de la récupération des ardoises par la Commune.

Le feu d'artifice est annoncé pour le soir du 14 juillet, sans animation (annulé le 12.07 en raison des prévisions météo)

Aménagement bourg centre : les travaux sont arrêtés jusqu'à fin août. Dans l'attente de la réalisation de l'aménagement du parking dans le jardin ex Poujade, le mur pourrait être démoli pour que l'espace puisse être utilisé en stationnement, après compactage des matériaux de démolition.

Règlementation de la baignade : le tour du lac a été fait avec les services de l'ARS. Des arrêtés seront pris pour interdire de plonger du Pont de la Cléta, du Pont de Boulouis et au pont de Trébon bas.

Les passerelles provisoires mises en place pour le Raid seront retirées pour des raisons de sécurité et de responsabilité.